

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »**  
**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-  
ALPES**  
**GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027**

**Fiche-Action n° 1 « Renforcer l'attractivité des centres-  
bourgs en favorisant le lien social »**

**AAP 5 « Soutenir les projets de renaturation des centres  
bourgs qui favorisent la bonne santé des écosystèmes  
et des habitants »**

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA1-AAP05

**Date d'ouverture de l'appel à projet : 30/09/2025**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15/12/2025**

<b>1</b>	<b>Description du dispositif</b> .....	<b>3</b>
1.1.	Contexte.....	3
1.2.	Types d'opérations soutenues.....	3
1.3.	Exemples de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus.....	3
1.4.	Projets inéligibles.....	4
1.5.	Définitions.....	4
<b>2</b>	<b>Porteurs de projets éligibles</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b> .....	<b>4</b>
3.1.	Dépenses éligibles.....	5
3.2.	Dépenses inéligibles.....	6
3.3.	Plancher et plafond de mes dépenses .....	7
<b>4</b>	<b>Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet</b> .....	<b>7</b>
5.1.	Financeurs possibles .....	7
5.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	8
<b>6</b>	<b>Base réglementaire</b> .....	<b>8</b>

7	<b>Annexe 1 : Liste des communes éligibles a la fiche action 1 centre bourg .....</b>	<b>9</b>
8	<b>Annexe 2 : grille de sélection relative à l'appel à projet FA1-AAP02 .....</b>	<b>12</b>

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les **communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné** :
  - **Vincent Cleux** : 07 86 78 37 21 ; [vincent.cleux@terresdedauphine.fr](mailto:vincent.cleux@terresdedauphine.fr)
- Projet localisé sur les communautés de communes de **Bièvre Isère et Saint Marcellin Vercors Isère** :
  - **Laura Goffo** : 06 99 78 83 95 ; [laura.goffo@terresdedauphine.fr](mailto:laura.goffo@terresdedauphine.fr)
- Projets localisés sur les communautés de communes de **L'Oisans, de la Matheysine et du Trièves** :
  - **Lucile Beaumann** : 06 11 74 97 78 ; [lucile.beaumann@terresdedauphine.fr](mailto:lucile.beaumann@terresdedauphine.fr)
- Projets localisés sur les communautés des communes du **Massif du Vercors, du Royans Vercors et du Diois** :
  - **Violaine Vignon** : 06 11 74 09 19 ; [violaine.vignon@terresdedauphine.fr](mailto:violaine.vignon@terresdedauphine.fr)
- Pour les projets situés dans les communes du parc du Vercors de la métropole grenobloise, contacter Lucile Beaumann : 06 11 74 97 78 ; [lucile.beaumann@terresdedauphine.fr](mailto:lucile.beaumann@terresdedauphine.fr)
- Pour les projets transversaux à plusieurs territoires, contacter Violaine Vignon : 06 11 74 09 19 ; [violaine.vignon@terresdedauphine.fr](mailto:violaine.vignon@terresdedauphine.fr)

# 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

## 1.1. Contexte

Dans un contexte marqué par le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation de la qualité de vie en milieu urbain et rural, la renaturation des centres-bourgs s'impose comme un levier essentiel pour répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux contemporains.

Le programme LEADER du GAL Terres de Dauphiné souhaite encourager les initiatives visant à réintroduire la nature au cœur des centralités rurales, en promouvant des aménagements favorables à la biodiversité, à la qualité de l'air, à la gestion durable des eaux pluviales, et à l'adaptation aux aléas climatiques.

Au-delà des seuls bénéfices écologiques, la renaturation contribue également à améliorer la qualité de vie des habitants : elle offre des espaces de fraîcheur, de rencontre, de détente, favorise la santé physique et mentale, et renforce le lien social. Elle constitue ainsi un facteur clé d'attractivité, de résilience et de cohésion pour les communes rurales.

Cet appel à projets vise donc à identifier, accompagner et financer des actions concrètes de renaturation portées par des collectivités, des associations ou d'autres acteurs du territoire. Il s'adresse aux initiatives qui conjuguent enjeux écologiques et bien-être des populations.

## 1.2. Types d'opérations soutenues

Sont soutenues les actions de

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagement, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition de matériels et équipements visant à :
  - Désartificialiser et/ou perméabiliser des espaces urbanisés ou minéralisés afin de renaturer le cœur de bourg ;
  - Adapter les centres bourgs aux effets du changement climatique par la végétalisation ;
  - Contribuer à la fonctionnalité des écosystèmes naturels urbains en favorisant la biodiversité, les continuités écologiques (trames verte et bleue) et les services écosystémiques ;
  - Favoriser l'appropriation citoyenne et partagée de la nature en ville

## 1.3. Exemples de projets (non exhaustif) pouvant être soutenus

- Développer les îlots de fraîcheur
- Création ou réhabilitation de parcs, jardins ou placettes avec des essences locales et mellifères.
- Végétalisation de friches ou d'espaces minéralisés (cours d'école, parkings, trottoirs...).
- Désimperméabilisation de sols urbains pour permettre l'infiltration de l'eau (pavés poreux, re-végétalisation).
- Création de noues, mares ou zones humides urbaines pour la régulation des eaux pluviales et le soutien à la biodiversité.
- Aménagements de trames vertes et bleues dans les centralités rurales.
- Aménagements facilitant la circulation de la faune en milieu urbain (haies, corridors écologiques).
- Restauration de murets, berges ou talus favorables à la faune et à la flore.
- Création de jardins partagés ou pédagogiques en cœur de bourg.

*Appel à projets FA1-AAP05 « Soutenir les projets de renaturation de la ville qui favorisent la bonne santé des écosystèmes et des habitants »  
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES - DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »*

*GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - TERRES DE DAUPHINÉ*

- Concertation citoyenne autour d'un projet de requalification écologique.
- Dispositif de suivi participatif de la biodiversité en cœur de village.

#### 1.4. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de création d'outils et de services numériques, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels visant à réduire les consommations énergétiques du bâti en centre-bourg ;
- les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER

#### 1.5. Définitions

- **Cœur de bourg** : le cœur de bourg désigne la zone la plus densément urbanisée d'une commune rurale, généralement structurée autour des fonctions historiques, administratives, commerciales ou sociales du village. Il s'agit de l'espace central du bourg, où se concentrent habituellement les équipements publics (mairie, école, église, place du marché, etc.), les services de proximité, les habitations anciennes et les espaces publics emblématiques.
- **Renaturation** : Ensemble des processus visant à restaurer ou recréer des espaces naturels permettant de retrouver des fonctions écologiques, améliorer la qualité des milieux, et permettant à des espèces vivantes de recoloniser spontanément un milieu ayant subi des perturbations écologiques

## 2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> ;
- Les indivisions ;

## 3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> ;

Conditions d'éligibilités	Modalités de vérification
L'opération doit être située sur une commune éligible à la thématique « Centre bourg » (voir Annexe 1).	<b>Vérification à la demande d'aide :</b> Par le service instructeur
<b>Pour tout type d'opération :</b>	<b>Vérification à la demande d'aide :</b>

<p>le projet doit justifier d'une situation en <b>cœur de bourg</b> (voir définition) ou de village (centre historique ; continuité / densité du bâti), afin de renforcer son attractivité, sa résilience vis à vis du changement climatique, et sa capacité à accueillir des aménagements favorables à la nature et à la qualité de vie des habitants.</p>	<p>Un argumentaire et un plan de situation devra être fourni par le porteur de projet. <b>Vérification par le comité de programmation</b></p>
<p>Le nombre de demande d'aide LEADER est limitée par bénéficiaire.</p> <p><b>Pour les porteurs de projets publics, OQDP et association loi 1901 :</b></p> <p>Un même bénéficiaire ne peut obtenir qu'une seule aide sur le dispositif relatif à la revitalisation des centre-bourg (FA1-AAP01, FA1-AAP02 et FA1-AAP03). Si le bénéficiaire a déjà obtenu une subvention au titre de ces appels à projets, il ne peut pas déposer de demande d'aide sur ce nouvel appel à projets. Si plusieurs demandes sont déposées, seule la première sera étudiée.</p> <p><b>Pour les autres porteurs de projet :</b></p> <p>Un même bénéficiaire ne peut déposer qu'une seule demande d'aide pour toute la durée de la programmation sur les dispositifs des fiches action 1, 2 et 3. Si le bénéficiaire a déjà obtenu une subvention au titre de cette programmation, il ne peut pas déposer de nouvelle demande d'aide. Si plusieurs demandes sont déposées, seule la première sera étudiée.</p> <p><b>Pour tous les porteurs de projet :</b></p> <p>si une demande d'aide est rejetée, une seconde demande peut être déposée pour un projet différent ;</p>	<p><b>Vérification à la demande d'aide :</b></p> <p>Vérification par le service instructeur</p>
<p>Les porteurs de projet privés doivent prouver leur <b>démarche partenariale avec un ou des acteurs publics</b>, sauf s'ils sont déjà dans une démarche collective (association, SCOP, SCIC...).</p>	<p><b>Vérification à la demande d'aide :</b></p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. Vérification par le service instructeur</p>
<p>Le projet doit s'appuyer sur la <b>participation des habitants et/ou des riverains</b>.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. Vérification par le service instructeur</p>
<p>Le projet doit s'appuyer sur une <b>évaluation de son impact écologique</b>.</p>	<p>Vérification à la demande d'aide :</p> <p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. Vérification par le service instructeur</p>
<p>La fiche projet doit être jointe à la demande d'aide</p>	<p>Vérification par le service instructeur à la demande d'aide</p>

### 3.1. Dépenses éligibles

**① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

#### Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
  - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
  - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

#### Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> , dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

### 3.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> , dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros œuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles) ;
- Opérations de voirie et d'aménagement lorsqu'elles induisent une imperméabilisation des sols;
- Les dépenses non en lien direct avec l'objectif de renaturation (dans le cas d'opérations intégrant un volet « renaturation » et n'étant pas exclusivement centrées sur cet objectif)

- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles.

### 3.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 6 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

**ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 4 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS

**ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/8352/download?inline>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## 5 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

### 5.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER et doit être cofinancé par au moins un autre financeurs publics (État, Région, Département, EPCI, ...) ou par le maître d'ouvrage public.

Exemples de cofinanceurs possibles (non exhaustifs)

- Fond vert
- Agence de l'eau
- Banque des territoires

- Région AURA
- Les Départements
- Les Communautés de Communes (au cas par cas)

## 5.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention, est de 20 % minimum.

Les taux d'intervention FEADER maximum est de 50 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, et l'aide FEADER est plafonné à 40 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## 6 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 28/09/2025 par consultation écrite, validant l'AAP

## 7 ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ÉLIGIBLES A LA FICHE ACTION 1 CENTRE BOURG

Code Insee	Nom des communes	Nombre d'habitants (données Insee 2019)	EPCI
38524	Varces-Allières-et-Risset	8 301	Grenoble-Alpes-Métropole
38111	Claix	7 924	Grenoble-Alpes-Métropole
38486	Seyssins	7 827	Grenoble-Alpes-Métropole
38281	Noyarey	2 256	Grenoble-Alpes-Métropole
38436	Saint-Paul-de-Varces	2 247	Grenoble-Alpes-Métropole
38187	Le Gua	1 796	Grenoble-Alpes-Métropole
38540	Veurey-Voroize	1 433	Grenoble-Alpes-Métropole
38052	Le Bourg-d'Oisans	3286	Oisans
38253	Les Deux Alpes	1929	Oisans
38191	Huez	1306	Oisans
38212	Livet-et-Gavet	1284	Oisans
38005	Allemond	946	Oisans
38269	La Mure	4920	Matheysine
38265	La Motte-d'Aveillans	1692	Matheysine
38304	Pierre-Châtel	1493	Matheysine
38499	Susville	1206	Matheysine
38518	Valbonnais	506	Matheysine
38128	Corps	450	Matheysine
38242	Monestier-de-Clermont	1428	Trièves
38226	Mens	1393	Trièves
38113	Clelles	536	Trièves
38186	Gresse-en-Vercors	377	Trièves
38548	Villard-de-Lans	4234	Massif du Vercors
38225	Autrans-Méaudre en Vercors	3039	Massif du Vercors
38205	Lans-en-Vercors	2676	Massif du Vercors
38129	Corrençon-en-Vercors	360	Massif du Vercors
26307	Saint-Jean-en-Royans	2809	Royans Vercors
26311	Saint-Laurent-en-Royans	1419	Royans Vercors
26320	Saint-Nazaire-en-Royans	814	Royans Vercors
26074	La Chapelle-en-Vercors	720	Royans Vercors
26315	Saint-Martin-en-Vercors	352	Royans Vercors
38416	Saint-Marcellin	7766	Saint Marcellin Vercors Isère
38559	Vinay	4352	Saint Marcellin Vercors Isère

38095	Chatte	2480	Saint Marcellin Vercors Isère
38454	Saint-Sauveur	2107	Saint Marcellin Vercors Isère
38394	Saint-Hilaire-du-Rosier	1869	Saint Marcellin Vercors Isère
38453	Saint-Romans	1785	Saint Marcellin Vercors Isère
38463	Saint-Vérand	1713	Saint Marcellin Vercors Isère
38450	Saint-Quentin-sur-Isère	1475	Saint Marcellin Vercors Isère
38410	Saint-Lattier	1399	Saint Marcellin Vercors Isère
38409	Saint-Just-de-Claix	1311	Saint Marcellin Vercors Isère
38004	L'Albenc	1279	Saint Marcellin Vercors Isère
38310	Poliénas	1212	Saint Marcellin Vercors Isère
38359	Saint Antoine l'Abbaye	1162	Saint Marcellin Vercors Isère
38523	Varacieux	843	Saint Marcellin Vercors Isère
38319	Pont-en-Royans	785	Saint Marcellin Vercors Isère
38195	Izeron	745	Saint Marcellin Vercors Isère
38117	Cognin-les-Gorges	630	Saint Marcellin Vercors Isère
38130	La Côte-Saint-André	4829	Bièvre
38399	Saint-Jean-de-Bournay	4590	Bièvre
38384	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	3206	Bièvre
38457	Saint-Siméon-de-Bressieux	2921	Bièvre
38058	Brézins	2186	Bièvre
38094	Châtonnay	2020	Bièvre
38490	Sillans	1946	Bièvre
38015	Artas	1824	Bièvre
38561	Viriville	1664	Bièvre
38393	Saint-Hilaire-de-la-Côte	1558	Bièvre
38069	Champier	1436	Bièvre
38218	Marcilloles	1176	Bièvre
38555	Villeneuve-de-Marc	1160	Bièvre
38291	Pajay	1153	Bièvre
38347	Roybon	1132	Bièvre
38035	Beauvoir-de-Marc	1114	Bièvre
38174	La Frette	1092	Bièvre
38351	Saint-Agnin-sur-Bion	1089	Bièvre
38161	Faramans	1062	Bièvre
38231	Meyrieu-les-Étangs	1025	Bièvre
38141	Culin	758	Bièvre
38509	La Tour-du-Pin	8167	Vals du Dauphiné
38001	Les Abrets en Dauphiné	6389	Vals du Dauphiné

38315	Le Pont-de-Beauvoisin	3570	Vals du Dauphiné
38377	Saint-Clair-de-la-Tour	3456	Vals du Dauphiné
38012	Aoste	2882	Vals du Dauphiné
38357	Saint-André-le-Gaz	2760	Vals du Dauphiné
38464	Saint-Victor-de-Cessieu	2249	Vals du Dauphiné
38076	La Chapelle-de-la-Tour	1886	Vals du Dauphiné
38401	Saint-Jean-de-Soudain	1636	Vals du Dauphiné
38560	Val-de-Virieu	1537	Vals du Dauphiné
38044	Biol	1454	Vals du Dauphiné
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	976	Vals du Dauphiné
38022	Les Avenières Veyrins-Thuellin	7804	Balcons du Dauphiné
38507	Tignieu-Jamezieu	7555	Balcons du Dauphiné
38261	Morestel	4526	Balcons du Dauphiné
38374	Saint-Chef	3689	Balcons du Dauphiné
38247	Montalieu-Vercieu	3467	Balcons du Dauphiné
38138	Crémieu	3375	Balcons du Dauphiné
38451	Saint-Romain-de-Jalionas	3346	Balcons du Dauphiné
38124	Corbelin	2238	Balcons du Dauphiné
38515	Trept	2212	Balcons du Dauphiné
38543	Vézéronce-Curtin	2142	Balcons du Dauphiné
38176	Frontonas	2096	Balcons du Dauphiné
38297	Arandon-Passins	1851	Balcons du Dauphiné
38554	Villemoirieu	1820	Balcons du Dauphiné
38320	Porcieu-Amblagnieu	1786	Balcons du Dauphiné
38067	Chamagnieu	1697	Balcons du Dauphiné
38054	Bouvesse-Quirieu	1542	Balcons du Dauphiné
38139	Creys-Mépieu	1503	Balcons du Dauphiné
38190	Hières-sur-Amby	1171	Balcons du Dauphiné
38026	La Balme-les-Grottes	1100	Balcons du Dauphiné
38282	Optevoz	871	Balcons du Dauphiné
26113	Die	4718	Diois
26086	Châtillon-en-Diois	666	Diois
26167	Luc-en-Diois	538	Diois
26168	Lus-la-Croix-Haute	535	Diois
26215	La Motte-Chalancon	416	Diois
26321	Saint-Nazaire-le-Désert	209	Diois
26262	Recoubeau-Jansac	260	Diois
26178	Menglon	534	Diois

26001	Solaure en Diois	428	Diois
26055	Boulc	153	Diois
26308	Saint-Julien-en-Quint	150	Diois
26361	Valdrôme	140	Diois
26047	Bellegarde-en-Diois	92	Diois
26040	Beaurières	69	Diois

## **8 ANNEXE 2 : GRILLE DE SÉLECTION RELATIVE À L'APPEL À PROJET FA1-AAP02**

## Grille de sélection AAP Soutenir les projets de renaturation des centres bourgs qui favorisent la bonne santé des écosystèmes et des habitants

La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projets final. **Le seuil de sélection est de 60/100**

Critères de sélection		Notation du critère		Note du projet
1. Lien à la stratégie locale de développement / 10	Le <b>projet est structurant</b> , répond à la <b>stratégie locale de développement</b> et aux <b>enjeux du territoire</b> (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un <b>effet réel sur le développement</b> du territoire Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter <b>l'échange et la vie locale</b> pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les <b>transitions</b> , préserver les <b>ressources</b> et favoriser une <b>mobilité</b> douce, responsable et décarbonée - <b>Relocaliser l'économie</b> par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un <b>tourisme écoresponsable</b> 4 saisons accessible à tous les publics	non	-10	
		moyennement	2	
		fortement	10	
2. Concertation et participation / 20	Pas de concertation / participation avec des acteurs de secteur extérieur au projet - Le projet prévoit un travail avec des <b>acteurs de secteurs extérieurs</b> à celui du projet (écoles, citoyens, associations du territoire, ...) (hors prestataires) - Le projet s'appuie sur des <b>démarches de concertation / participation</b> et les met en oeuvre - Le projet prévoit une <b>co-construction</b> du projet avec les acteurs de secteurs extérieurs (cf ci-dessus) - Le projet prévoit une <b>co-réalisation</b> par des acteurs extérieurs	aucune concertation	0	
		Oui	5	
		Oui	10	
		Oui	20	
3. Ancrage territorial / 5	Le projet <b>valorise</b> directement OU intègre/utilise une ou plusieurs <b>ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local</b>	Non	0	
		Oui	5	
Total ancrage territorial / 35				0
4. Innovation / 10	- Le projet fait preuve d' <b>innovation technique ou écologique</b> (techniques ou matériaux, stockage du carbone, habitats pour espèces spécifiques, approche systémique de la nature en ville, etc.) - Le projet fait preuve d' <b>innovation d'usage ou sociale</b> (co-construction et cogestion avec les habitants, usages de l'espace renaturé (santé, médiation intergénérationnelle, etc.), mobilisation de public peu engagés dans les démarches écologiques, etc.) - Le projet fait preuve d' <b>innovation en matière de gouvernance ou de méthode</b> (coopération entre collectivités, habitants, associations, écoles, artisans, etc. ; démarche de projet reproductible ou transférable à d'autres bourgs ; Pilotage expérimental ou transdisciplinaire)	non	-5	
		moyennement	5	
		fortement	10	
Total innovation / 10				0
5. Effet levier de la subvention / 5	L' <b>aide Leader est-elle indispensable</b> à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité	Effet levier neutre	-5	
		Effet levier moyen	2	
		L'aide est indispensable	5	
Total Effet levier et viabilité / 5				0
6. Transitions écologiques / 50	6.1 Bien être des habitants / 10 - Le projet contribue au <b>bien être des habitants</b> (santé, températures, etc.)	Non	-5	
		Moyennement	2	
		Fortement	10	
	6.2 Contribution aux changements de comportements / 10 - Le projet encourage les <b>changements de comportements</b> en faveur de l'écologie. - Il met en place des <b>actions de sensibilisation ou d'éducation</b> pour favoriser l'appropriation des enjeux écologiques.	Contribution neutre	0	
		Contribution moyenne	5	
		Contribution forte	10	
	6.3 Diversité d'espèces / 10 - Le projet utilise une <b>grande variété d'espèces locales, vivaces, et adaptées au climat futur</b> (températures et précipitations)	Non	0	
		Moyennement	5	
		Fortement	10	
	6.4 Préservation des espèces vulnérables / 5 - Le projet contribue à <b>préserver des espèces</b> faisant l'objet de mesures de conservations au moins localement ou des espèces à enjeux	Non	0	
		Oui	5	
	6.5 Gestion de la ressource en eau / 5 - A moyen terme (2 - 3 ans), le projet est <b>autonome en eau</b> (pas d'arrosage)	Non	-5	
		Oui	5	
	6.6 Continuité écologique / 5 - Le projet permet les <b>continuités écologiques</b> et évite les pièges écologiques (traversée de routes, concentration des espèces, etc.)	Non	-5	
Oui		5		
6.7 Expertise écologique / 5 - Le projet mobilise des <b>acteurs de l'écologie</b> pour concevoir le projet (par exemple : agents de parc naturel, écologues, paysagiste, association naturaliste, etc.)	Oui	5		
Total transitions écologiques / 50				0
Total				0